

Participez à notre concours
« Soyez de la partie au Stade Uniprix ! »

Règlement de participation du 11 juin au 1er juillet 2009

1. Pour participer au concours «**Soyez de la partie au Stade Uniprix !** », vous n'avez qu'à vous procurer un coupon de participation disponible à la caisse des Uniprix participantes ou dans les circulaires Uniprix du 11 juin au 1^{er} juillet 2009, le remplir et le déposer dans la boîte de tirage prévue à cet effet dans l'une des succursales Uniprix participantes, **avant 12 h, le mercredi 1^{er} juillet**. Le tirage aura lieu le mercredi 22 juillet 2009 à 10 h.
2. Les reproductions manuelles ou mécaniques du coupon de participation ne seront pas acceptées et les coupons remplis à l'aide d'un tampon ou d'une étiquette préencollée seront également rejetés. Limite d'un coupon de participation par personne, par JOUR. Aucun achat requis.
3. Ce concours débute le jeudi 11 juin 2009 et se termine le mercredi 1^{er} juillet 2009, à 12 h. **Le tirage au sort sera effectué à 10 h, le 22 juillet 2009**, parmi l'ensemble des coupons admissibles, et selon un ordre préétabli (voir ci-dessous) au siège social d'Uniprix, situé au 5000, boulevard Métropolitain Est, à Saint-Léonard.

4. LES PRIX

(1 week-end V.I.P. et 100 paires de billets pour la Coupe Rogers présentée par Banque Nationale)

1^{er} PRIX :

1 week-end V.I.P. à la Coupe Rogers présentée par Banque Nationale :

- 1 paire de billets de niveau 200 pour les finales du dimanche 16 août 2009 (séance 15)
- 1 paire de billets de niveau 200 pour les demi-finales (après-midi, séance 13) du samedi 15 août 2009
- Un certificat-cadeau d'une valeur de 100 \$ échangeable au restaurant Chez Lévêque
- 1 nuitée pour 2 personnes à l'Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth
- Le service de navette entre l'Hôtel et le Stade Uniprix
- 250 \$ en argent comptant (chèque émis au nom du gagnant)

Toute autre dépense non décrite dans le prix sera la responsabilité du gagnant.

2^e PRIX

TIRAGE DE 100 PAIRES DE BILLETS :

2^e au 6^e prix :

1 paire de billets pour la séance no 15, le dimanche 16 août 2009 (valeur de **76 \$** chacun)

7^e au 11^e prix :

1 paire de billets pour la séance no 14, le samedi 15 août 2009 (valeur de **60 \$** chacun)

12^e au 16^e prix :

1 paire de billets pour la séance no 13, le samedi 15 août 2009 (valeur de **60 \$** chacun)

17^e au 26^e prix :

1 paire de billets pour la séance no 12, le vendredi 14 août 2009 (valeur de **48 \$** chacun)

27^e au 36^e prix :

1 paire de billets pour la séance no 10, le jeudi 13 août 2009 (valeur de **40 \$** chacun)

37^e au 86^e prix :

1 paire de billets pour la séance no 8, le mercredi 12 août 2009 (valeur de **32 \$** chacun)

87^e au 96^e prix :

1 paire de billets pour la séance no 8, le mercredi 12 août 2009 (valeur de **32 \$** chacun)

97^e au 101^e prix :

1 paire de billets pour la séance no 6, le mardi 11 août 2009 (valeur de **24 \$** chacun)

Valeur totale approximative de 8 274\$

Les prix doivent être acceptés tels que décernés et ne peuvent être échangés, transférés ou substitués contre une somme d'argent.

5. Tous les coupons de participation sont valides sous réserve de l'approbation des organisateurs de ce concours ou leurs agents et peuvent être rejetés pour nullité s'ils sont incomplets, illisibles, mutilés, faux, non conformes ou modifiés de quelque façon que ce soit ou s'ils sont issus d'une erreur survenue au cours du processus d'impression, s'ils proviennent d'une source de distribution non autorisée ou autres. Les organisateurs de ce concours déclinent toute responsabilité pour les envois perdus, mal adressés ou acheminés en retard. Une fois soumis, les billets deviennent la propriété des organisateurs du concours.
6. Ce concours est ouvert à toute personne résidant au Québec, âgée de 18 ans et plus, à l'exception de tous les employés d'Uniprix, de leurs agents de publicité et de promotion, des fournisseurs du matériel de ce concours, ainsi que toute personne avec qui les personnes précitées sont domiciliées.

7. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ce règlement et les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération. Les chances de gagner seront en fonction du nombre total de coupons reçus.
8. Les prix seront remis par la poste, dans la semaine suivant le tirage. Pour qu'un coupon de participation soit gagnant, les exigences du concours doivent être respectées.
9. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.